



ARRETE N°19/2025
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION POUR PERMETTRE
L'ELAGAGE DES ARBRES
Rue du Pignon Vert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande, du 26 février 2025, de la commune de Chaumes-en-Brie, sise, Service Technique, Place Foch, 77390 – Chaumes-en-Brie, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'élagages, Rue du Pignon Vert, le mardi 4 mars et le mercredi 5 mars 2025 de 08h00 à 16h00,

Considérant que pour permettre l'élagage sur le territoire de la commune et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - En raison du chantier de l'élagage des arbres, Rue du Pignon Vert, la circulation sera perturbée, le mardi 4 et le mercredi 5 mars 2025 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la commune

ARTICLE 4 : - La commune est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 5 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers aux abords du chantier reste sous l'entière responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 7 : - Le chantier devra être réalisé de façon à préserver l'état de la voirie propre.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en- Brie.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- La Mairie de Chaumes-en-Brie

Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 février 2025

Jean-Philippe LACHAL
 Directeur des Services Techniques

Date de notification : 28/02/25
 Date d'affichage : 28/02/25
 Date de désaffichage :

